

2019_CT2_054

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Mine pour l'année 2019 - Approbation d'une convention

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 27 février 2019

06_3_02

■ Attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Mine pour l'année 2019 - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 28 Février 2019

9909

■ Attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Mine pour l'année 2019 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les objectifs et les mesures en matière de prévention des déchets sur la période 2014-2020. Ce plan est renforcé par la loi n°2015-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015.

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein des territoires et atteindre les objectifs réglementaires, la Métropole a mis en place, par délibération du 19 octobre 2017, son schéma Métropolitain de Gestion des déchets. La prévention des déchets est un des axes principaux de ce schéma.

L'association « la Nouvelle Mine » basée sur la commune de Gréasque développe des actions en matière de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets.

Par ces opérations, « La nouvelle mine » souhaite faire évoluer les comportements des citoyens en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réemploi.

Dans cette optique, l'association sollicite, la Métropole Aix-Marseille-Provence et plus particulièrement les Territoires de Marseille Provence (CT1) et du Pays d'Aix (CT2) pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 39 000€ concernant deux actions :

Numéro	Nature de l'action	Montant CT1 Territoire Marseille Provence	Montant CT2 Territoire du Pays d'Aix	Montant total sollicité Métropole Aix- Marseille-Provence
Action n°1	Foyers « zéro déchets »	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Action n°2	Rayon « anti gaspi »	4 500 €	4 500 €	9 000€
Total cumulé pour 2019		19 500€	19 500€	39 000€

Présentation de l'action n°1 : Défi famille zéro déchets

Une première expérience « Défi Famille (presque) zéro déchet » du Pays d'Aix, lancée en 2017 avec le soutien de la fondation de France, relayée par les médias locaux, a confirmé que de nombreuses familles sont prêtes à changer les choses en matière de production de déchets, mais qu'elles manquent de méthode. Certaines se découragent face aux contraintes du quotidien (manque de temps, d'organisation, d'information) quand d'autres ayant expérimenté seules de nouvelles pratiques, se sentent stagner, ne savent pas comment faire pour aller plus loin.

L'association propose de lancer cette action auprès de 25 foyers sur le territoire du Pays d'Aix et 25 foyers sur celui du territoire de Marseille-Provence. Soit au total une moyenne de 150 participants.

Un équilibre de la représentation des différents types de foyers sera réalisé : familles nombreuses, monoparentales, couples sans enfant, colocations d'étudiants, retraités etc. provenant de milieux sociaux différents. Un questionnaire de pré-inscription permettra de sélectionner une variété de profils. Si besoin, un relais communication sera mis en place avec des bailleurs sociaux pour atteindre des personnes bénéficiaires de minima sociaux.

Ainsi, pendant 6 mois, à partir du lancement de l'opération, un coaching participatif, permettra d'accompagner ces foyers dans la mise en place d'un plan d'actions personnalisé (3 défis par mois choisis par les familles au sein d'un thème), des échanges d'astuces et retour d'expériences entre foyers et ambassadeurs du zéro déchet, des ateliers de fabrication de produits du quotidien zéro déchet, des ateliers de compostage, et des sorties inspirantes.

Il est également proposé un partage d'expérience via une websérie.

Il sera proposé un programme de sorties/visites :

Centre d'enfouissement de l'Arbois et/ou du site multi-filières EveRé en début de défi, conférence de Jérémie Pichon auteur de « famille zéro déchets - ze guide » atelier de compostage, autre sortie en fonction de l'actualité (à titre d'exemple en 2017 visite de l'expo "vies d'ordures" au Mucem).

Des rendez-vous collectifs seront organisés par territoire tous les mois.

Concernant les bénéficiaires indirects, d'après l'association, il est possible de compter en moyenne 10 personnes proches du réseau de chaque foyer, étant sensibilisées, par ricochet, à la démarche zero déchet (collègues, amis, famille), soit 500 bénéficiaires indirects, sans compter les internautes suivant la websérie.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	26 260 €	Ventes (participations famille achats des balances)	440 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	3 697 €	Subvention projet innovants (DRJSCS)	8 000 €
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, missions, cotisations, formations, frais postaux)	8 062 €	Formation des bénévoles (DRJSCS)	750 €
Charges de personnels (rémunérations, charges sociales...)	25 972 €	Département des BDR	10 000 €
		Territoire du Pays d'Aix	15 000 €
		Territoire de Marseille	15 000 €
		Commune de Gréasque	2 000 €
		Cotisations	1 500 €
		Fondations	11 301 €
Total charges	63 991 €	Total Recettes	63 991 €

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 €.

Numéro	Nature de l'action	Montant CT1 Territoire-Marseille Provence	Montant CT2 Territoire du Pays d'Aix	Montant total sollicité Métropole Aix- Marseille-Provence
Action n°1	Foyers « zéro déchets »	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

Pour le Territoire de Marseille Provence :

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
20019_00 565	défi familles zéro déchets	La nouvelle mine	Réduction des déchets	—	63 991	15 000 €	15 000 €	OUI

Pour le Territoire du Pays d'Aix :

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2019_00 567	Sensibilisation à la réduction des déchets	La nouvelle mine	Réduction des déchets	—	63 991	15 000 €	15 000 €	OUI

Présentation de l'action n°2 : Etude de faisabilité de rayons anti-gaspi en magasin de bricolage.

Il existe encore très peu de matériaux de récupération, (particuliers comme professionnels), pour des projets de création, de bricolage, d'aménagements d'espaces, et de rénovation de l'habitat. Quelques initiatives ont vu le jour mais elles restent très locales et n'existent pas sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette action vise à étudier les conditions de faisabilité pour le développement de nouveaux débouchés pour la revente au sein de la grande distribution du bricolage de matériaux ou de matériels de récupération collectés par des acteurs du réemploi du Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cette action se réalisera en partenariat avec le magasin Leroy Merlin de Cabriès.

Plus spécifiquement, l'étude, objet de la présente convention, portera sur la dernière phase permettant d'étudier son impact et réaliser une phase test de premières mises en rayons anti gaspi suivi d'actions de promotion du surcyclage au sein du magasin Leroy Merlin de Cabriès. Enfin, il sera préconisé un plan d'actions pour envisager un futur développement .

Objectifs spécifiques de l'étude :

> Faire l'état des lieux du gisement de matériaux de récupération revalorisables via la mise en place de rayon anti-gaspi et promotion du surcyclage au sein du magasin Leroy Merlin Cabries (magasin de bricolage pilote).

> Analyser les opportunités et les freins actuels liés aux contraintes de la grande distribution, pour la mise en place de rayons anti-gaspi et la promotion du surcyclage, et y apporter des solutions alternatives.

> Analyser les opportunités et les freins actuels concernant la collecte des gisements identifiés, de leur préparation et de leur acheminement vers le magasin de bricolage.

> Analyser l'impact économique, environnemental et l'impact social.

> Préciser et qualifier l'articulation, la complémentarité et les moyens d'actions entre le lancement des rayons anti-gaspi et la création de corners de vente spécial surcyclage ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation auprès du grand public pour accompagner le lancement d'une phase test ultérieure.

> Proposer en conclusion un plan d'action de la phase test ultérieure regroupant les moyens nécessaires à la faisabilité de son lancement (moyens techniques, humains, financiers) ainsi que les critères et processus d'évaluation à mettre en oeuvre pour en mesurer l'impact environnemental, économique et social avant déploiement.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	11 400 €	Ventes (participations famille achats des balances)	4 129 €
Services extérieurs (locations, assurances..)	16 924 €	Subventions : ADEME filidéchet	45 000 €
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, missions, cotisations, formations, frais postaux)	10 921 €	Subvention Territoire du Pays d'Aix	4 500 €
Charges de personnels (rémunérations, charges sociales...)	35 069 €	Subvention : Territoire de Marseille	4 500 €
		Commune de Gréasque	2 000 €
		Autres produits de gestions courantes : dons, cotisations (1 500€, Leroy Merlin (3000€), fondations (9 685€)	14 185 €
Total charges	74 314 €	Total Recettes	74 314 €

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association sollicite la métropole à hauteur de 9 000 €.

Numéro	Nature de l'action	Montant CT1 Territoire-Marseille Provence	Montant CT2 Territoire du Pays d'Aix	Montant total sollicité Métropole Aix- Marseille-Provence
Action n°1	Foyers « zéro déchets »	4 500€	4 500 €	9 000€

Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention. La priorité étant donnée aux actions de prévention touchant directement les ménages.

Pour le Territoire de Marseille Provence :

L'opération ne se passant pas sur la zone géographique du territoire de Marseille, le CT1 ne participera pas financièrement.

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention par d'objectifs oui/non
20019_00 565	défi familles zéro déchets	La nouvelle mine	Réduction des déchets	-		4 500 €	0 €	-

Pour le Territoire du Pays d'Aix :

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention par d'objectifs oui/non
2019_00 566	Sensibilisation à la réduction des déchets	La nouvelle mine	Réduction des déchets	-		4 500 €	0 €	-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-07/04/16CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 euros à l'association « La nouvelle mine » pour l'action « foyers zéro déchets ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci annexée, à conclure avec l'association « La nouvelle mine ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Pour le Territoire du Pays d'Aix, au budget annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix-fonction 7211 nature 65748 pour un montant de 15 000 €

- Pour le Territoire de Marseille Provence -Chapitre 65-Nature 65748-sous politique G130-Fonction 7212 pour un montant de 15 000 €

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association « la Nouvelle Mine » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « défi famille zéro déchets ».

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION : Défi famille zéro déchets :

L'association propose de lancer cette action auprès de 25 foyers sur le territoire du Pays d'Aix et 25 foyers sur celui du territoire de Marseille-Provence. Soit au total une moyenne de 150 participants.

Un équilibre de la représentation des différents types de foyers sera réalisé: familles nombreuses, monoparentales, couples sans enfant, colocations d'étudiants, retraités etc. provenant de milieux sociaux différents. Un questionnaire de pré-inscription permettra de sélectionner une variété de profils. Si besoin, un relais communication sera mis en place avec des bailleurs sociaux pour atteindre des personnes bénéficiaires de minima sociaux.

Ainsi, pendant 6 mois, un coaching participatif, permettra d'accompagner ces foyers dans la mise en place d'un plan d'actions personnalisé (3 défis par mois choisis par les familles au sein d'un thème), des échanges d'astuces et retours d'expériences entre foyers et ambassadeurs du zéro déchet, des ateliers de fabrication de produits du quotidien zéro déchet, des ateliers de compostage, et des sorties inspirantes.

Il est également proposé un partage d'expérience via une websérie.

Il sera proposé un programme de sorties/visites:

Centre d'enfouissement de l'Arbois et/ou du centre multi-filière EveRé en début de défi, conférence de Jérémie Pichon auteur de « famille zéro déchets -ze guide » atelier de compostage, autre sortie en fonction de l'actualité (à titre d'exemple en 2017 visite de l'expo "vies d'ordures" au Mucem).

Des rendez vous collectifs seront organisés par territoire tous les mois.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1 Responsabilités de l'association :

L'action visée ci-dessus est réalisée sous la responsabilité de l'association et ne peut être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

4.2 Budget prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel de l'action « défi famille zéro déchets » :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	26 260 €	Ventes (participations famille achats des balances)	440 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	3 697 €	Subvention projet innovants (DRJSCS)	8 000 €
Autres services extérieurs (honoraires, publicité, déplacements, missions, cotisations, formations, frais postaux)	8 062 €	Formation des bénévoles (DRJSCS)	750 €
Charges de personnels (rémunérations, charges sociales...)	25 972 €	Département des BDR	10 000 €
		Territoire du Pays d'Aix	15 000 €
		Territoire de Marseille	15 000 €
		Commune de Gréasque	2 000 €
		Cotisations	1 500€
		Fondations	11 301 €
Total charges	63 991 €	Total Recettes	63 991 €

4.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs aux deux projets soutenus par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

4.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à 30 000 euros pour l'année 2019, pour l'action « foyers zéro déchets ».

Cette aide financière est répartie, d'une part à hauteur de 15 000 € pour le Territoire du Pays d'Aix, et d'autre part 15 000€ au titre du territoire de Marseille-Provence.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.5 Modalités de versement de la subvention :

La Métropole Aix-Marseille-Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **30 000 euros (trente mille euros)**.

Pour chacune des actions subventionnées et conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale) **ou** du Compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée (s'il s'agit d'une subvention spécifique).

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75.000 euros) ou représentent plus de 50 % du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153.000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes.

Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 6 : CONTROLE – EVALUATION

6.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

6.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

6.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association le Président BERTIER Bruno	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence le Conseiller délégué Propreté et Traitement des déchets Roland MOUREN
--	--

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Mine pour l'année 2019 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_054-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019